



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
8 juillet 2024 19h00

Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Énard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacque De Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson	Conseillère	Poste 6

Est également présent monsieur Normand St-Amour, directeur et greffier-trésorier qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution :153 -06-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE

Résolution :154-07-2024

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Ressources humaines
 - 4.1 Affichage du poste à temps partiel de l'inspecteur en environnement et bâtiment
 - 4.2 Mandat à Morency société d'avocat SENCRL en contestation de l'inhabilité ajoutée à l'article 300 LERM (PL 57)
5. Trésorerie
 - 5.1 Journal des déboursés de juin 2024
 - 5.2 Mainlevée totale des avis numéro 10 020 993 et numéro10 034 045
6. Urbanisme
 - 6.1 Assemblée publique de consultation pour le premier projet de règlement 407-2024
- Modifiant le règlement numéro 198-200 et ses amendements relatifs au zonage.

NP

NS



6.2 Adoption du second projet de règlement 407-2024 - Modifiant le règlement numéro 198-200 et ses amendements relatifs au zonage.

6.3 Adoption du règlement 405-2024 - Contrôle intérimaire limitant les usages résidentiels dans la zone urbaine-02.

7. Voirie

7.1 Résolution au MTMD et MSP de la fermeture de la R-311 à la hauteur chemin du Lac-Guérin et du danger imminent sur la même R-311 entre les chemins Dicaire et Gougeon à Lac-du-Cerf

8. Parc

8.1 Tarification spéciale pour les non -résidents au parc La Biche

9. Période de questions

10. Adoption du procès-verbal de la présente séance tenante

11. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson- Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec l'ajout du point 5.2 Mainlevée totale des avis numéro 10 020 993 et numéro 10 034 045.

ADOPTÉE

4. RESSOURCE HUMAINE

Résolution : 155-07-2024

4.1 AFFICHAGE DU POSTE À TEMPS PARTIEL DE L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le départ de l'employé #78;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un autre employé pour combler l'équipe

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer l'affichage de poste d'inspecteur en environnement et bâtiments permanent à temps partiel de 14h00 semaine et l'entrée en poste est le plus tôt possible selon la procédure d'embauche de la municipalité.

ADOPTÉE

Résolution : 156-07-2024

4.2 MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS SENCR; EN CONTESTATION DE L'INHABILITÉ AJOUTÉE À L'ARTICLE 300 LERM (PL 57)

ATTENDU QUE l'adoption du projet de Loi 57 - « Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* » introduit un nouveau motif d'incapacité à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité pour un directeur général, greffier ou trésorier d'une autre municipalité à l'intérieur de la même MRC ;

MP

NS



ATTENDU QUE les Municipalités de Laurier-Station, Chute-Saint-Philippe et de Lac-du-Cerf ont embauché, respectivement, messieurs Stéphane Dion, Éric Paiement et Normand St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier et que ceux-ci occupaient déjà la fonction de maire/conseiller d'une autre Municipalité;

ATTENDU QUE ladite modification de l'article 300 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) rendrait inhabiles messieurs Stéphane Dion, Éric Paiement et Normand St-Amour à exercer sa fonction de maire/conseiller de leur Municipalité après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu ;

ATTENDU QUE notamment les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix, Chute-Saint-Philippe et de Lac-du-Cerf ont la volonté de contester cette modification législative à défaut par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre à messieurs Stéphane Dion, Éric Paiement et Normand St-Amour de continuer à exercer leurs fonctions de maire/conseiller ainsi que de directeur général et greffier-trésorier après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité de :

DEMANDER mandater Morency, société d'avocats SENCRL pour entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire afin de demander à la Cour supérieure d'annuler la modification de l'article 300 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E -2.2) avec l'adoption de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* (L.Q. c. 24; projet de loi 57). Et d'autoriser une dépense de maximum 3 000\$ par municipalité à Morency, société d'avocats SENCRL pour effectuer le mandat.

ADOPTÉE

5. TRÉSORIE

Résolution : 157-07-2024

5.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de juin totalisant la somme de 126 481,20\$ portant les numéros de déboursées 202400305 à 202400360.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 8 juillet 2024

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Initiales du maire 
Initiales du dg 



Résolution : 158-07-2024

5.2 MAINLEVÉE TOTALE DES AVIS NUMÉRO 10 020 993 ET NUMÉRO 10 034 045

CONSIDÉRANT que l'acte de saisie numéro 10 020 993 et l'acte de préavis numéro 10 034 045 datent de 2002;

CONSIDÉRANT que le paiement de la dette a été effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Normand St-Amour a signé pour et au nom de la municipalité de Lac-du-cerf la mainlevée totale suivante :

24T07070617

Adresse : 9 chemin du Cerf, Lac-du-Cerf, Québec, J0W 1S1

MAINLEVÉE TOTALE

COMPARAIT :

La municipalité de Lac-du-Cerf, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 15 rue Émard, Lac-du-Cerf, province de Québec, J0W 1S0 représentée par directeur général, aux termes d'une résolution de son conseil en date du

Laquelle est toujours en vigueur.

LEQUEL accorde mainlevée des sommes dues aux termes des actes ci-après:

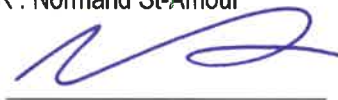
Acte de saisie, procès-verbal de La municipalité de Lac-du-Cerf à [Céline LEMELIN](#), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de [Labelle](#), sous le numéro [10 020 993](#);

Acte de préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier par La municipalité de Lac-du-Cerf à [Céline LEMELIN](#), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de [Labelle](#), sous le numéro 10 034 045.

En conséquence, La municipalité de Lac-du-Cerf consent à la radiation des inscriptions de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie lui résultant de cet acte, incluant la clause résolutoire, s'il y a lieu.

Signé à Lac-du-Cerf, le 9 juillet 2024

La municipalité de Lac-du-Cerf
PAR : Normand St-Amour



DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je soussignée Nancy TOUCHETTE, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la créancière.
2. Le document traduit la volonté exprimée par la créancière.
3. Le titre du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié.
4. Le document est valide quant à sa forme.

Initiales du maire
NS
Initiales du dg
NS



Attesté à Brossard, le

Nom: Nancy TOUCHETTE

Qualité: notaire

Domicile: 1690 Boulevard Provencher

Brossard (Québec) J4W 1Z2

Nancy TOUCHETTE, notaire

ADOPTÉE

6. URBANISME

Résolution : 159-07-2024

6.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 407-2024 -MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2000 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AU ZONAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du premier projet de règlement à la séance du conseil du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'assemblée publique de consultation à 19h05

- Dès maintenant, toute personne ayant un intérêt peut se faire entendre.

Nom et lieu de résidence de la personne ayant intervenu : Aucune

- Fin de la consultation publique à 19h06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée publique de consultation avec aucune intervention.

ADOPTÉE



Résolution : 160-07-2024

6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 407-2024 -MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2000 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AU ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 198-2000 est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements suivants :

- 217-2003 le 26 juin 2003;
- 222-2004 le 17 mai 2004;
- 238-2006 le 26 novembre 2006;
- 245-2007 le 29 mars 2007;
- 262-2008 le 26 juin 2008;
- 278-2010 le 7 septembre 2010;

Initiales du maire 
Initiales du dg 



- 297-2013 le 1^{er} mai 2013;
- 301-2012 le 29 octobre 2013;
- 302-2013 le 5 septembre 2013;
- 305-2013 le 28 janvier 2014;
- 333-2017 le 26 avril 2017;
- 353-2019 le 28 octobre 2019;
- 364-2020 le 14 décembre 2020

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement concernant le nombre d'étages autorisé dans le cas des bâtiments accessoires;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 198-2000 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Raïche lors de la séance du 10 juin 2024 ;

ATTENDU que le présent projet de règlement sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 10 juin 2024, à 19 h, tenues conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CHAPITRE 8

3.1 L'article 8.3.1 l) est modifié par l'ajout du 2^e alinéa suivant :

Dans tous les cas, le bâtiment accessoire doit comporter un maximum de deux (2) étages.

3.2 L'article 8.3.1 n) est abrogé.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).



LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
TRÉSORIER

Nicolas Pentassuglia

Normand St-Amour

Étapes principale	Date	Résolution #
Avis de motion	10 juin 2024	149-06-2024
Adoption du premier projet de règlement	10 juin 2024	149-06-2024
Assemblée publique de consultation	8 juillet 2024	159-07-2024
Adoption du second projet de règlement	8 juillet 2024	160-07-2024
Avis possibilité d'une demande de référendum		
Adoption du règlement	12 août 2024	XXX-XX-2024
Avis de conformité MRC et Entrée en vigueur		
Avis public d'entrée en vigueur		

ADOPTÉE

Résolution : 161-07-2024

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 405-2024 - CONTRÔLE INTÉrimAIRE LIMITANT LES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE URBAINE-02

CONSIDÉRANT l'article 112.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1)

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 232-09-2023 daté du 11 septembre 2023 portant sur le même objet que le présent règlement, mais qui a cessé d'avoir effet 90 jours après cette date;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 115-05-2024 daté du 13 mai 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entreprendre une refonte de son Plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme et qu'elle est toujours en phase préparatoire à cet égard;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à cet effet à une firme spécialisée en urbanisme via l'adoption de la résolution 216-08-2023;



ATTENDU QUE le territoire visé par la présente résolution s'inscrit à l'intérieur d'une portion de la zone URB-02 délimitée au Plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage 198-2000 et qu'un plan illustrant le territoire spécifiquement visé est joint à l'annexe 1 du présent règlement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite éviter que de nouveaux usages exercés à l'intérieur du territoire visé viennent compromettre la portée des futures orientations et règles en matière d'usage résidentiel et commercial pour lesquelles le processus de réflexion est entamé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Christian Gamache lors de la séance du 10 juin 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

ATTENDU, la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

Initiales du maire 
Initiales du dg 



Sur une proposition de monsieur le conseiller Daniel Guindon

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER ce qui suit :

ARTICLE 1 Le territoire visé par la présente résolution est illustré sur un plan joint en annexe;

ARTICLE 2 Dans le territoire visé, aucun nouvel usage résidentiel ne peut être autorisé à moins que la condition suivante ne soit respectée (et sous réserve des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur) :

a) Un maximum de 16 lots peut comporter un bâtiment principal dans lequel est exercé un seul usage principal appartenant à la classe d'usages « Résidentiels » parmi ceux autorisés à la grille des spécifications de la zone URB-02.

ARTICLE 3 Dans le territoire visé, aucun bâtiment principal à usage multiple comportant à la fois une vocation commerciale et une vocation résidentielle ne peut être autorisé à moins que les conditions suivantes ne soient respectées (et sous réserve des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur):

- a) Tout commerce doit appartenir à l'une des catégories d'usage principal suivantes : *Bureaux d'affaires et commerces de services, Commerces de détails, Établissements de restauration, Services publics à la personne;*
- b) Ni le sous-sol ni le rez-de-chaussée du bâtiment principal ne peut être occupé par un usage résidentiel;
- c) Les logements et les commerces doivent être pourvus d'entrées et de services distincts;
- d) Les cases de stationnements requises par le règlement de zonage 198-200 doivent être prévues pour chacun des usages.
- e) Les dispositions de l'article 7.1.1 du règlement de zonage 198-2000 doivent être respectées.

ARTICLE 4 Le présent règlement remplace et abroge la résolution 115-05-2024;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication;

Adopté à l'unanimité

LE MAIRE



Nicolas Pentassuglia

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
TRÉSORIER



Normand St-Amour

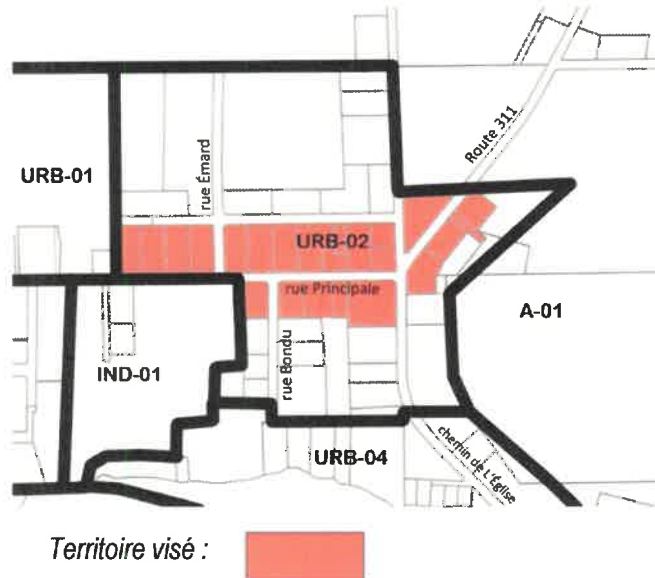
Étapes principales	Date	Résolution
Avis de motion	10 juin 2024	148-06-2024
Dépôt du projet de règlement	10 juin 2024	148-06-2024
Adoption du règlement	8 juillet 2024	161-07-2024
Publication avis d'entrée en vigueur	9 juillet 2024	



Annexe 1

Délimitation du territoire visé par la présente résolution

Extrait annoté du plan de zonage joint à l'annexe 1 du règlement de zonage 198-2000



ADOPTÉE

7. VOIRIE

Résolution : 162-07-2024

7.1 RÉSOLUTION AU MTMD ET MSP DE LA FERMETURE DE LA R-311 À LA HAUTEUR CHEMIN DU LAC-GUÉRIN ET DU DANGER IMMINENT SUR LA MÊME R-311 ENTRE LES CHEMINS DICAIRE ET GOUGEON À LAC-DU-CERF

ENTENDU que la municipalité est très inquiète et préoccupée de la sécurité routière d'accès à la municipalité et du risque d'isolement de la population;

ENTENDU qu'il y a eu fermeture de la route 311 à la hauteur du chemin Guérin le 26 juin 2024 vers les 18h00;

ENTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a été informée le 27 juin 2024 à 9h19;

ENTENDU que la municipalité n'a pas été informée au préalable de la fermeture de la route 311;

ENTENDU que la route 311 est endommagée par un affaissement en troué au centre de la route, entre les chemins Gougeon et Dicaire, qui met à risque la sécurité routière;

ENTENDU du risque d'isolement routier, pour la très grande majorité des citoyens de Lac-du-Cerf, si l'affaissement augmentait et amenait la fermeture de la route 311 au sud de la municipalité avant la réouverture de la route 311 au nord de la municipalité;

ENTENDU que cette fermeture causerait une impossibilité d'accès pour tous les véhicules d'urgences sur la très grande majorité des citoyens de Lac-du-Cerf;

MP

NS



ENTENDU les coûts et aux désagréments reliés à la fermeture de la route 311 nord;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au MTMD et au MSP **d'effectuer les travaux correctifs, sur la route 311 à la hauteur du chemin du Lac-Guérin et sur la route 311 les chemins Dicaire et Gougeon, en urgence, et de permettre la réouverture de la route 311 à la hauteur du chemin du Lac-Guérin en urgence.**

Il est de plus résolu d'envoyer une copie de cette résolution à :

- Chantale Jeannotte, députée de Labelle
- Daniel Bourdon, préfet de la MRC Antoine-Labelle
- Paolo Longato, MTMD
- Direction régionale Laurentides-Lanaudière du MSP

ADOPTÉE

8. PARC

Résolution : 163-07-2024

8.1 TARIFICATION SPÉCIALE POUR LES NON-RÉSIDENTS AU PARC LA BICHE

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu des demandes pour avoir un tarif plus économique pour les personnes qui fréquentent le parc La Biche régulièrement;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite que les résidents des autres municipalités et villes puissent profiter de ce magnifique parc;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mettre en place un système de vente de carte de douze (12) coupons pour 100\$.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h11

Fin : 19h20

Résolution 164-07-2024

10. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE TENANTE

Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance ordinaire en date du 8 juillet 2024.

ADOPTÉE

Initiales du maire

M

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



Résolution : 165-07-2024

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée à 19h29.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, afin de clore la séance du 8 juillet 2024.

ADOPTÉE

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicolas Pentassuglia
Maire

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier